



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2024 - 222

Objet : Saint-Sébastien-sur-Loire – Rue Louis Blanc – Déclassement de la parcelle cadastrée CX178 – Cession à la SCI VENUS

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 €HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'accord de principe de Nantes Métropole, en date du 30/09/2020, pour déclasser et céder une partie de son domaine public, désormais cadastré CX178 pour une superficie de 371 m²,

Vu le Permis de Construire n°PC 44190 20 Y 1038 délivré par arrêté en date du 08/12/2020, à la SCI VENUS en vue de la réalisation d'un programme immobilier à destination de bureaux et de loisirs,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n°2023-44190-36215 en date du 14/06/2023 évaluant le bien à 70 € du m², soit 25.970 €,

Vu l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant de prononcer le déclassement des emprises publiques par anticipation,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de désaffecter l'emprise concernée avant le début des travaux de construction,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et que, par conséquent, le déclassement de cette parcelle ne nécessite pas la réalisation préalable d'une enquête publique au sens de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole,

Décide

Article 1. Saint-Sébastien-sur-Loire - Rue Louis Blanc - De la désaffectation de la parcelle cadastrée CX178, laquelle pourra intervenir dans un délai maximal de une année à compter de la présente décision - Du déclassement par anticipation de la parcelle CX178.

Article 2. De céder la parcelle cadastrée section CX178 moyennant le prix de 25.970,00 €, payable comptant, au profit de la SCI VENUS, aux termes d'un acte authentique à établir aux frais de cette dernière.

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

14 MARS 2024

Fait à Nantes, le **13 MARS 2024**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

